

COMMUNE D'YQUELON

PROCES-VERBAL de la Séance du 07 avril 2026

L'an deux mil vingt-six et le sept avril à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal régulièrement convoqué le trente mars deux mil vingt-six s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur SORRE Stéphane, Maire.
La liste des délibérations a été affichée le dix avril deux mil vingt-six.

Présents :

Mmes ATTIMON Iris - BEDOISEAU Perrine - BOUCHARD Dominique DELALANDE Brigitte - GRIMAL Chantal - LEROUXEL Elodie
MM. CANTON Antoine - CHAMPAGNE Joël - GUILLOUET Noël - LECOMPAGNON Bertrand - PEYROCHE Patrick - PICHARD Philippe - SORRE Stéphane

Absents :

Mme RIFFAULT-SILK Jacqueline, excusée et a donné procuration à Mme Elodie LEROUXEL
M. DENIS Jean-Philippe, excusé et a donné procuration à Mme BEDOISEAU Perrine

Secrétaire de séance : Mme BEDOISEAU Perrine

Le nombre de conseillers en exercice étant de 15, les conseillers présents forment la majorité.

2026-042 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 20 MARS 2026

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 20 mars 2026 a été établi et transmis pour approbation des membres présents à la séance.

Appelé à se prononcer,
Le Conseil municipal, à l'unanimité,

- Approuve le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 20 mars 2026.

2026-043 DESIGNATION D'UN REFERENT ELU FORET-BOIS AUPRES DES COLLECTIVITES FORESTIERES NORMANDIE

La forêt et les espaces boisés représentent un enjeu majeur pour les territoires normands. Dans le cadre de son plan d'action pour la filière Bois, la Région Normandie a confié aux Collectivités forestières Normandie la mission de constituer un réseau d'élus référents forêt-bois. Ce réseau a rassemblé plus de 1 100 élus normands lors du mandat qui vient de s'achever.

Convaincus de l'intérêt de ce réseau, nous invitons les nouvelles équipes municipales à désigner un élu référent forêt-bois.

L'élus désigné « référent forêt-bois » sera le représentant et l'interlocuteur privilégié de la collectivité auprès des Collectivités forestières Normandie. En complément, un contact « administratif ou technique » peut être également proposé, de même qu'un deuxième élu référent. Les contacts ainsi identifiés figureront dans un annuaire régional géré exclusivement par les Collectivités forestières Normandie.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

Décide :

- De désigner M. Bertrand LECOMPAGNON, comme référent élu forêt-bois auprès des collectivités forestières Normandie

2026-044 APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire expose que conformément à l'article L 2121-8 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les principales dispositions contenues dans le projet du règlement préalablement transmis à chaque conseiller municipal.

Ce règlement fixe notamment :

- les droits des élus locaux ;
- les règles de présentation et d'examen ainsi que la fréquence des questions orales ;
- les conditions de consultation des projets de contrats ou de marchés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- ✓ **décide d'adopter ce règlement intérieur dans les conditions exposées par Monsieur le Maire, tel qu'annexé à la présente.**

2026-045 DEMANDES DE SUBVENTION

Monsieur Le Maire présente aux membres du conseil municipal différentes demandes de subventions à diverses associations pour l'année 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **FIXE** selon le montant des subventions aux diverses associations :

Association de Protection et de Mise en Valeur de l'Eglise d'Yquelon	200 euros
Association Normandy et Loisirs	500 euros

Concernant la demande du comité des fêtes d'Antoville-sur-Boscq, les membres du conseil municipal émet un avis défavorable à leur demande d'aide financière pour le projet d'un grand bal de danse en ligne en plein air. Il leur propose de se rapprocher du comité des fêtes d'YQUELON pour ce type de manifestation.

2026-046 DECISION MODIFIATIVE N°1

Monsieur le maire propose la décision modificative suivante de manière à permettre l'engagement de dépenses jusqu'alors non prévues au budget pour des montants suivants :

- Au vu de l'état de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes locales pour 2026 soit une augmentation des impôts directs de 10 646 € et une baisse des allocations compensatrices de 1 014 €;
- Notification des dotations de l'Etat avec une baisse de 2 207 €
- Revalorisation des indemnités des élus soit 2 000 €
- Opérations d'amortissement non équilibrées pour un montant de 1€

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

- ✓ **Autorise Monsieur le Maire à ouvrir des crédits comme suit :**

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
R 73111 : Impôts directs locaux				10 646
R 74833 : Etat-Compens exoneration TF			1 014	
R 74111 : Dotation forfaitaire des communes			2 207	
D 615221 : Entretien et réparations sur bâtiments publics		2 425		
D 61551 : Entretien et réparations sur matériel roulant		3 000		
D 65311 : Indemnités de fonctions		2 000		
D 2188 : Autres immobilisations corporelles		1		
R 2804181/040 : Amort subv. Org. publics				1

2026-047 RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG)

La commune est engagée depuis 2022 dans la Convention Territoriale Globale (CTG), outil contractuel entre la CAF, Granville Terre & Mer et les collectivités, visant à renforcer la cohésion sociale, harmoniser les services aux familles et soutenir le développement des équipements œuvrant dans le domaine de la petite enfance, de l'enfance, de la jeunesse et de la parentalité.

L'ensemble des acteurs a été mobilisé pour dresser une évaluation de ce projet partagé. La démarche a renforcé les liens entre professionnels, facilité l'appropriation des politiques de GTM et stimulé de nouvelles initiatives, tout en contribuant à davantage d'équité entre communes. Toutefois, plusieurs fragilités demeurent, une coordination limitée, gouvernance peu adaptée, engagement variable des communes, communication insuffisante et absence de diagnostic des besoins des familles partagé. Ce qui rend nécessaire, pour la prochaine CTG, de renforcer l'adhésion des élus, clarifier les rôles et la coopération, et structurer une gouvernance et une communication plus efficaces.

Les acteurs ont ensuite été mobilisés pour réaliser le bilan des fiches projets de la première CTG et décider collectivement de leur devenir : abandonner les projets ne répondant plus aux besoins ou reconduire ceux jugés toujours pertinents.

LES FICHES PROJETS PARTAGÉES VISENT À :

PETITE ENFANCE :

- **Vers un Accueil inclusif et adapté aux besoins spécifiques** : Proposer, sur l'ensemble du territoire, un accueil adapté aux enfants de 0 à 6 ans présentant des besoins spécifiques, au sein des structures d'accueil collectives comme individuelles.
- **Vers une labellisation Ecolo crèche au sein du service petite enfance de GTM** : Déployer la démarche écolo crèche dans les structures de GTM, renforcer les pratiques écoresponsables, sensibiliser les équipes et les familles et créer une dynamique territoriale commune.

ENFANCE :

- **Accueil maternel ALSH** : Harmoniser l'accueil des maternels et renforcer les compétences des équipes pour une continuité éducative sécurisée.
- **Tarifification ALSH** : Instaurer une grille tarifaire sociale commune pour garantir équité, lisibilité et soutien des petites communes.
- **Séjours ALSH** : Développer des séjours pour tous via un tutorat entre ALSH afin de sécuriser les équipes et favoriser l'autonomie des enfants.
- **Formation ALSH** : Créer une offre de formation commune pour professionnaliser les animateurs et unifier les pratiques.

JEUNESSE :

- **Espaces Jeunes** : Structurer une dynamique commune entre les 5 EJ avec des projets coconstruits par les jeunes.
- **Jeunes & communication "Bien Grandir"** : Faire créer par des jeunes un support de communication attractif pour valoriser « Bien Grandir » et renforcer leur participation.

PARENTALITE :

- **Réseau parentalité GTM**, Coopérer pour mieux accompagner les familles : Mettre en place un réseau parentalité à l'échelle de GTM visant à renforcer la coopération entre les professionnels, clarifier la notion de parentalité et améliorer le soutien apporté aux familles en les impliquant.
- **Aller vers les familles pour les impliquer dans la vie des structures** : Les acteurs de la parentalité développent une culture d'aller à la rencontre des familles sur l'ensemble du territoire, pour échanger autour de l'offre de soutien et recueillir leurs besoins. Favoriser l'implication des parents dans la vie des structures.

TRANSVERSAL :

- **“Bien Grandir”** : Accompagner les élus pour structurer une gouvernance claire et déployer efficacement le projet « bien grandir » localement.

LA MISE EN PLACE DU SPPE « Service Public de La Petite Enfance »

La « CTG » Convention Territoriale Globale constitue un cadre structurant sur lequel la communauté de communes Granville Terre et Mer s'appuie pour l'exercice de ses 4 compétences en tant qu'Autorité Organisatrice de l'accueil du jeune enfant, à savoir :

- Recenser les besoins des familles
- Informer et accompagner les familles avec enfant âgé de – de 3 ans et leurs futurs parents
- Planifier, au vu du recensement des besoins, le développement des modes d'accueil du jeune enfant
- Soutenir la qualité d'accueil

La CTG permet d'assurer une vision cohérente, partagée et opérationnelle de l'offre d'accueil sur le territoire. À ce titre, elle dispense la collectivité de l'élaboration d'un schéma spécifique d'Autorité Organisatrice, dans la mesure où elle intègre, notamment pour le champ de la petite enfance, un diagnostic des besoins, l'identification des équipements et services soutenus, un plan d'actions, les modalités de concertation et de partenariats, ainsi que des indicateurs de suivi et d'évaluation.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'action sociale et des familles ;

VU la présentation de la CTG 2026-2030 en Conférence des Maires du 11 décembre 2025 ;

VU l'avis de la commission sociale en date du (*selon organisation de la commune*)

CONSIDÉRANT que la commune est compétente en matière de politique enfance-jeunesse et vie sociale ;

CONSIDÉRANT que la CTG 2026-2030 intègre :

- Un diagnostic du territoire ;
- Un plan d'action décliné en fiches projets ;
- Les modalités de mise en œuvre et les moyens mobilisés ;
- Les modalités de collaboration et de gouvernance ;
- Les engagements respectifs.

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'ENGAGER la commune dans la Convention Territoriale Globale 2026-2030 ;
- D'APPROUVER les termes de la CTG et ses annexes ;
- D'AUTORISER le Maire à signer la convention et les documents afférents ;
- DE DESIGNER un élu référent qui siègera aux différentes instances et assurera le lien avec sa commune ;

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'ENGAGER la commune dans la Convention Territoriale Globale 2026-2030 ;
- D'APPROUVER les termes de la CTG et ses annexes ;
- D'AUTORISER le Maire à signer la convention et les documents afférents ;
- DESIGNER Mme Brigitte DELALANDE élue référente pour siéger aux différentes instances et pour assurer le lien avec sa commune, et Mme Elodie LEROUXEL, élue référente suppléante.

2026-048 REMBOURSEMENT DES FRAIS D'ABONNEMENT TELEPHONIQUE DES AGENTS

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le statut de la fonction publique territoriale,

Vu les besoins de service nécessitant l'utilisation régulière d'un téléphone personnel par les cadres de l'équipe municipale,

Considérant qu'il convient de définir les modalités de remboursement des frais d'abonnement téléphonique engagés dans le cadre de l'exercice des missions,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Article 1 – Bénéficiaires

La prise en charge concerne les encadrants utilisant leur téléphone personnel pour des besoins professionnels, sur demande préalablement validée par Monsieur le Maire.

Article 2 – Montant et modalités

Le remboursement est limité à un montant de 15 €/mois, sur présentation d'une facture nominative d'abonnement.

Article 3 – Versement

Le remboursement est effectué mensuellement, à terme échu, sur le traitement de l'agent.

Article 5 – Entrée en vigueur

La présente délibération prend effet à compter du 07 avril 2026 et sera transmise au contrôle de légalité.

2026-049 MOTION FNCCR LOI DE DECENTRALISATION SDEM

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.2224-31 et L5711-4 ;

VU le courrier de monsieur le Premier Ministre aux présidentes et présidents des conseils départementaux en date du 24 novembre 2025 dans lequel il affirme vouloir confier aux départements le rôle de « chef de file des réseaux de proximité (eau, numérique, distribution de gaz et d'électricité) et renforcer leurs capacités d'intervention dans les secteurs du numérique, de l'eau et de l'électricité et de gaz, *« dans le respect des autres strates de collectivités, bloc communal et régions »* ».

VU le projet de loi de clarification des compétences et de proximité de l'action locale, susceptible de comporter des dispositions visant à renforcer l'implication du département dans l'organisation des réseaux de proximité, notamment ceux de distribution d'électricité et de gaz ;

VU la motion approuvée le 11 décembre 2025 par les membres de la FNCCR réaffirmant la nécessité de maintenir l'organisation des services publics de réseaux à l'échelon territorial : le plus pertinent en termes d'efficacité, de proximité et de solidarité ;

CONSIDERANT qu'hormis les deux départements habilités à exercer à titre dérogatoire la compétence d'Autorité Organisatrice de Distribution publique d'Electricité (AODE) sur leur territoire (Loiret et Sarthe), seules les AODE communales, intercommunales et syndicales sont signataires des contrats de concession avec Enedis et GRDF ;

CONSIDERANT que si la compétence d'AODE est transférée aux départements, ce transfert risque d'entraîner une réduction des investissements sur la partie rurale de ces réseaux, ou bien une forte augmentation de la facture des consommateurs via le TURPE afin de maintenir un niveau d'investissement suffisant, à la hauteur des besoins eux-mêmes en très nette progression au vu des enjeux existants ;

CONSIDERANT **que les syndicats départementaux d'énergies** jouent un rôle majeur dans la mise en œuvre de la transition énergétique pour le compte de leurs membres, leur absence dans certains territoires se traduit généralement par un retard par rapport aux objectifs fixés dans ce domaine (rapport de chambre Régionale des Comptes) ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

DECIDE :

- D'approuver la motion proposée par la FNCCR (Fédération nationale des collectivités concédantes et régies) annexée à la présente délibération, réaffirmant la nécessité de maintenir l'organisation des services publics de réseaux à l'échelon territorial le plus pertinent en termes d'efficacité, de proximité et de solidarité

AUTORISE :

- Monsieur le Maire à signer tout document en lien avec cette motion

Informations et questions diverses

- Visite de la commune et des bâtiments communaux : 13 avril 18h30
- Commission communication : 22 avril 20h30
- Commission urbanisme : 27 avril 18h30

La séance est levée à 20 heures 45 minutes

Le procès-verbal est arrêté le

2026

Le/La secrétaire de séance
Perrine BEDOISEAU

Le Maire
Stéphane SORRE

[illegible]

**COMMUNE
d'
YQUELON**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 07/04/2026**

NOMBRES DE MEMBRES

Afférents au C.M.	15
En exercice	15
Présents	13
Nbre de Procurations	2
Qui ont pris part à la délibération	15

Date de convocation
30/03/2026
Date d'affichage
10/04/2026

L'an deux mil vingt-six et le sept avril à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur SORRE Stéphane, Maire.

Présents :

Mmes ATTIMON Iris - BEDOISEAU Perrine - BOUCHARD
Dominique DELALANDE Brigitte - GRIMAL Chantal -
LEROUXEL Elodie
MM. CANTON Antoine - CHAMPAGNE Joël - GUILLOUET
Noël - LECOMPAGNON Bertrand - PEYROCHE Patrick -
PICHARD Philippe - SORRE Stéphane

Absents :

Mme RIFFAULT-SILK Jacqueline, excusée et a donné
procuration à Mme Elodie LEROUXEL
M. DENIS Jean-Philippe, excusé et a donné procuration à Mme
BEDOISEAU Perrine

Secrétaire de séance : Mme BEDOISEAU Perrine

OBJET DE LA DELIBERATION

2026-042 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 20 MARS 2026

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 20 mars 2026 a été établi et transmis pour approbation des membres présents à la séance.

Appelé à se prononcer,
Le Conseil municipal, à l'unanimité,

- Approuve le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 20 mars 2026.

Le/La secrétaire de séance
Perrine BEDOISEAU

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme.
Le Maire
Stéphane SORRE

**COMMUNE
d'
YQUELON**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 07/04/2026

NOMBRES DE MEMBRES

Afférents au C.M.	15
En exercice	15
Présents	13
Nbre de Procurations	2
Qui ont pris part à la délibération	15

Date de convocation
30/03/2026

Date d'affichage
10/04/2026

L'an deux mil vingt-six et le sept avril à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur SORRE Stéphane, Maire.

Présents :

Mmes ATTIMON Iris - BEDOISEAU Perrine - BOUCHARD Dominique DELALANDE Brigitte - GRIMAL Chantal - LEROUXEL Elodie
MM. CANTON Antoine - CHAMPAGNE Joël - GUILLOUET Noël - LECOMPAGNON Bertrand - PEYROCHE Patrick - PICHARD Philippe - SORRE Stéphane

Absents :

Mme RIFFAULT-SILK Jacqueline, excusée et a donné procuration à Mme Elodie LEROUXEL
M. DENIS Jean-Philippe, excusé et a donné procuration à Mme BEDOISEAU Perrine

Secrétaire de séance : Mme BEDOISEAU Perrine

OBJET DE LA DELIBERATION

2026-043 DESIGNATION D'UN REFERENT ELU FORET-BOIS AUPRES DES COLLECTIVITES FORESTIERES NORMANDIE

La forêt et les espaces boisés représentent un enjeu majeur pour les territoires normands. Dans le cadre de son plan d'action pour la filière Bois, la Région Normandie a confié aux Collectivités forestières Normandie la mission de constituer un réseau d'élus référents forêt-bois. Ce réseau a rassemblé plus de 1 100 élus normands lors du mandat qui vient de s'achever. Convaincus de l'intérêt de ce réseau, nous invitons les nouvelles équipes municipales à désigner un élu référent forêt-bois.

L'élus désigné « référent forêt-bois » sera le représentant et l'interlocuteur privilégié de la collectivité auprès des Collectivités forestières Normandie. En complément, un contact « administratif ou technique » peut être également proposé, de même qu'un deuxième élu référent. Les contacts ainsi identifiés figureront dans un annuaire régional géré exclusivement par les Collectivités forestières Normandie.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

Décide :

- De désigner M. Bertrand LECOMPAGNON, comme référent élu forêt-bois auprès des collectivités forestières Normandie

Le/La secrétaire de séance
Perrine BEDOISEAU

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme.
Le Maire
Stéphane SORRE

**COMMUNE
d'
YQUELON**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 07/04/2026**

NOMBRES DE MEMBRES

Afférents au C.M.	15
En exercice	15
Présents	13
Nbre de Procurations	2
Qui ont pris part à la délibération	15

Date de convocation
30/03/2026
Date d'affichage
10/04/2026

L'an deux mil vingt-six et le sept avril à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur SORRE Stéphane, Maire.

Présents :

Mmes ATTIMON Iris - BEDOISEAU Perrine - BOUCHARD Dominique DELALANDE Brigitte - GRIMAL Chantal - LEROUXEL Elodie
MM. CANTON Antoine - CHAMPAGNE Joël - GUILLOUET Noël - LECOMPAGNON Bertrand - PEYROCHE Patrick - PICHARD Philippe - SORRE Stéphane

Absents :

Mme RIFFAULT-SILK Jacqueline, excusée et a donné procuration à Mme Elodie LEROUXEL
M. DENIS Jean-Philippe, excusé et a donné procuration à Mme BEDOISEAU Perrine

Secrétaire de séance : Mme BEDOISEAU Perrine

OBJET DE LA DELIBERATION

2026-044 APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire expose que conformément à l'article L 2121-8 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les principales dispositions contenues dans le projet du règlement préalablement transmis à chaque conseiller municipal.

Ce règlement fixe notamment :

- les droits des élus locaux ;
- les règles de présentation et d'examen ainsi que la fréquence des questions orales ;
- les conditions de consultation des projets de contrats ou de marchés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- ✓ **décide d'adopter ce règlement intérieur dans les conditions exposées par Monsieur le Maire, tel qu'annexé à la présente.**

Le/La secrétaire de séance
Perrine BEDOISEAU

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme.
Le Maire
Stéphane SORRE

**COMMUNE
d'
YQUELON**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 07/04/2026

NOMBRES DE MEMBRES

Afférents au C.M.	15
En exercice	15
Présents	13
Nbre de Procurations	2
Qui ont pris part à la délibération	15

Date de convocation

30/03/2026

Date d'affichage

10/04/2026

L'an deux mil vingt-six et le sept avril à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur SORRE Stéphane, Maire.

Présents :

Mmes ATTIMON Iris - BEDOISEAU Perrine - BOUCHARD Dominique DELALANDE Brigitte - GRIMAL Chantal - LEROUXEL Elodie

MM. CANTON Antoine - CHAMPAGNE Joël - GUILLOUET Noël - LECOMPAGNON Bertrand - PEYROCHE Patrick - PICHARD Philippe - SORRE Stéphane

Absents :

Mme RIFFAULT-SILK Jacqueline, excusée et a donné procuration à Mme Elodie LEROUXEL

M. DENIS Jean-Philippe, excusé et a donné procuration à Mme BEDOISEAU Perrine

Secrétaire de séance : Mme BEDOISEAU Perrine

OBJET DE LA DELIBERATION

2026-045 DEMANDES DE SUBVENTION

Monsieur Le Maire présente aux membres du conseil municipal différentes demandes de subventions à diverses associations pour l'année 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **FIXE** selon le montant des subventions aux diverses associations :

Association de Protection et de Mise en Valeur de l'Eglise d'Yquelon	200 euros
Association Normandy et Loisirs	500 euros

Concernant la demande du comité des fêtes d'Antoville-sur-Boscq, les membres du conseil municipal émet un avis défavorable à leur demande d'aide financière pour le projet d'un grand bal de danse en ligne en plein air. Il leur propose de se rapprocher du comité des fêtes d'YQUELON pour ce type de manifestation.

Le/La secrétaire de séance
Perrine BEDOISEAU

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme.
Le Maire
Stéphane SORRE

**COMMUNE
d'
YQUELON**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 07/04/2026

NOMBRES DE MEMBRES

Afférents au C.M.	15
En exercice	15
Présents	13
Nbre de Procurations	2
Qui ont pris part à la délibération	15

Date de convocation
30/03/2026

Date d'affichage
10/04/2026

L'an deux mil vingt-six et le sept avril à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur SORRE Stéphane, Maire.

Présents :

Mmes ATTIMON Iris - BEDOISEAU Perrine - BOUCHARD Dominique DELALANDE Brigitte - GRIMAL Chantal - LEROUXEL Elodie
MM. CANTON Antoine - CHAMPAGNE Joël - GUILLOUET Noël - LECOMPAGNON Bertrand - PEYROCHE Patrick - PICHARD Philippe - SORRE Stéphane

Absents :

Mme RIFFAULT-SILK Jacqueline, excusée et a donné procuration à Mme Elodie LEROUXEL
M. DENIS Jean-Philippe, excusé et a donné procuration à Mme BEDOISEAU Perrine

Secrétaire de séance : Mme BEDOISEAU Perrine

OBJET DE LA DELIBERATION

2026-046 DECISION MODIFIATIVE N°1

Monsieur le maire propose la décision modificative suivante de manière à permettre l'engagement de dépenses jusqu'alors non prévues au budget pour des montants suivants :

- Au vu de l'état de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes locales pour 2026 soit une augmentation des impôts directs de 10 646 € et une baisse des allocations compensatrices de 1 014 €;
- Notification des dotations de l'Etat avec une baisse de 2 207 €
- Revalorisation des indemnités des élus soit 2 000 €
- Opérations d'amortissement non équilibrées pour un montant de 1€

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

- ✓ **Autorise Monsieur le Maire à ouvrir des crédits comme suit :**

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
R 73111 : Impôts directs locaux				10 646
R 74833 : Etat-Compens exoneration TF			1 014	
R 74111 : Dotation forfaitaire des communes			2 207	
D 615221 : Entretien et réparations sur bâtiments publics		2 425		
D 61551 : Entretien et réparations sur matériel roulant		3 000		
D 65311 : Indemnités de fonctions		2 000		
D 2188 : Autres immobilisations corporelles		1		
R 2804181/040 : Amort subv. Org. publics				1

Le/La secrétaire de séance
Perrine BEDOISEAU

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme.
Le Maire
Stéphane SORRE

**COMMUNE
d'
YQUELON**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 07/04/2026**

NOMBRES DE MEMBRES

Afférents au C.M.	15
En exercice	15
Présents	13
Nbre de Procurations	2
Qui ont pris part à la délibération	15

Date de convocation
30/03/2026

Date d'affichage
10/04/2026

L'an deux mil vingt-six et le sept avril à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur SORRE Stéphane, Maire.

Présents :

Mmes ATTIMON Iris - BEDOISEAU Perrine - BOUCHARD Dominique DELALANDE Brigitte - GRIMAL Chantal - LEROUXEL Elodie
MM. CANTON Antoine - CHAMPAGNE Joël - GUILLOUET Noël - LECOMPAGNON Bertrand - PEYROCHE Patrick - PICHARD Philippe - SORRE Stéphane

Absents :

Mme RIFFAULT-SILK Jacqueline, excusée et a donné procuration à Mme Elodie LEROUXEL
M. DENIS Jean-Philippe, excusé et a donné procuration à Mme BEDOISEAU Perrine

Secrétaire de séance : Mme BEDOISEAU Perrine

OBJET DE LA DELIBERATION

2026-047 RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG)

La commune est engagée depuis 2022 dans la Convention Territoriale Globale (CTG), outil contractuel entre la CAF, Granville Terre & Mer et les collectivités, visant à renforcer la cohésion sociale, harmoniser les services aux familles et soutenir le développement des équipements œuvrant dans le domaine de la petite enfance, de l'enfance, de la jeunesse et de la parentalité.

L'ensemble des acteurs a été mobilisé pour dresser une évaluation de ce projet partagé. La démarche a renforcé les liens entre professionnels, facilité l'appropriation des politiques de GTM et stimulé de nouvelles initiatives, tout en contribuant à davantage d'équité entre communes. Toutefois, plusieurs fragilités demeurent, une coordination limitée, gouvernance peu adaptée, engagement variable des communes, communication insuffisante et absence de diagnostic des besoins des familles partagé. Ce qui rend nécessaire, pour la prochaine CTG, de renforcer l'adhésion des élus, clarifier les rôles et la coopération, et structurer une gouvernance et une communication plus efficaces.

Les acteurs ont ensuite été mobilisés pour réaliser le bilan des fiches projets de la première CTG et décider collectivement de leur devenir : abandonner les projets ne répondant plus aux besoins ou reconduire ceux jugés toujours pertinents.

LES FICHES PROJETS PARTAGÉES VISENT À :

PETITE ENFANCE :

- **Vers un Accueil inclusif et adapté aux besoins spécifiques** : Proposer, sur l'ensemble du territoire, un accueil adapté aux enfants de 0 à 6 ans présentant des besoins spécifiques, au sein des structures d'accueil collectives comme individuelles.
- **Vers une labellisation Ecolo crèche au sein du service petite enfance de GTM** : Déployer la démarche écolo crèche dans les structures de GTM, renforcer les pratiques écoresponsables, sensibiliser les équipes et les familles et créer une dynamique territoriale commune.

ENFANCE :

- **Accueil maternel ALSH** : Harmoniser l'accueil des maternels et renforcer les compétences des équipes pour une continuité éducative sécurisée.
- **Tarification ALSH** : Instaurer une grille tarifaire sociale commune pour garantir équité, lisibilité et soutien des petites communes.
- **Séjours ALSH** : Développer des séjours pour tous via un tutorat entre ALSH afin de sécuriser les équipes et favoriser l'autonomie des enfants.
- **Formation ALSH** : Créer une offre de formation commune pour professionnaliser les animateurs et unifier les pratiques.

JEUNESSE :

- **Espaces Jeunes** : Structurer une dynamique commune entre les 5 EJ avec des projets coconstruits par les jeunes.
- **Jeunes & communication "Bien Grandir"** : Faire créer par des jeunes un support de communication attractif pour valoriser « Bien Grandir » et renforcer leur participation.

PARENTALITE :

- **Réseau parentalité GTM**, Coopérer pour mieux accompagner les familles : Mettre en place un réseau parentalité à l'échelle de GTM visant à renforcer la coopération entre les professionnels, clarifier la notion de parentalité et améliorer le soutien apporté aux familles en les impliquant.
- **Aller vers les familles pour les impliquer dans la vie des structures** : Les acteurs de la parentalité développent une culture d'aller à la rencontre des familles sur l'ensemble du territoire, pour échanger autour de l'offre de soutien et recueillir leurs besoins. Favoriser l'implication des parents dans la vie des structures.

TRANSVERSAL :

- **"Bien Grandir"** : Accompagner les élus pour structurer une gouvernance claire et déployer efficacement le projet « bien grandir » localement.

LA MISE EN PLACE DU SPPE « Service Public de La Petite Enfance »

La « CTG » Convention Territoriale Globale constitue un cadre structurant sur lequel la communauté de communes Granville Terre et Mer s'appuie pour l'exercice de ses 4 compétences en tant qu'Autorité Organisatrice de l'accueil du jeune enfant, à savoir :

- Recenser les besoins des familles
- Informer et accompagner les familles avec enfant âgé de – de 3 ans et leurs futurs parents
- Planifier, au vu du recensement des besoins, le développement des modes d'accueil du jeune enfant
- Soutenir la qualité d'accueil

La CTG permet d'assurer une vision cohérente, partagée et opérationnelle de l'offre d'accueil sur le territoire. À ce titre, elle dispense la collectivité de l'élaboration d'un schéma spécifique d'Autorité Organisatrice, dans la mesure où elle intègre, notamment pour le champ de la petite enfance, un diagnostic des besoins, l'identification des équipements et services soutenus, un plan d'actions, les modalités de concertation et de partenariats, ainsi que des indicateurs de suivi et d'évaluation.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'action sociale et des familles ;

VU la présentation de la CTG 2026-2030 en Conférence des Maires du 11 décembre 2025 ;

VU l'avis de la commission sociale en date du (*selon organisation de la commune*)

CONSIDÉRANT que la commune est compétente en matière de politique enfance-jeunesse et vie sociale ;

CONSIDÉRANT que la CTG 2026-2030 intègre :

- Un diagnostic du territoire ;
- Un plan d'action décliné en fiches projets ;
- Les modalités de mise en œuvre et les moyens mobilisés ;
- Les modalités de collaboration et de gouvernance ;
- Les engagements respectifs.

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'ENGAGER la commune dans la Convention Territoriale Globale 2026-2030 ;
- D'APPROUVER les termes de la CTG et ses annexes ;

- D'AUTORISER le Maire à signer la convention et les documents afférents ;
- DE DESIGNER un élu référent qui siègera aux différentes instances et assurera le lien avec

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'ENGAGER la commune dans la Convention Territoriale Globale 2026-2030 ;
- D'APPROUVER les termes de la CTG et ses annexes ;
- D'AUTORISER le Maire à signer la convention et les documents afférents ;
- DESIGNER Mme Brigltte DELALANDE élue référente pour siéger aux différentes instances et pour assurer le lien avec sa commune, et Mme Elodie LEROUXEL, élue référente suppléante.

Le/La secrétaire de séance
Perrine BEDOSEAU

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme.
Le Maire
Stéphane SORRE

**COMMUNE
d'
YQUELON**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 07/04/2026

NOMBRES DE MEMBRES

Afférents au C.M.	15
En exercice	15
Présents	13
Nbre de Procurations	2
Qui ont pris part à la délibération	15

Date de convocation
30/03/2026

Date d'affichage
10/04/2026

L'an deux mil vingt-six et le sept avril à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur SORRE Stéphane, Maire.

Présents :

Mmes ATTIMON Iris - BEDOISEAU Perrine - BOUCHARD Dominique DELALANDE Brigitte - GRIMAL Chantal - LEROUXEL Elodie
MM. CANTON Antoine - CHAMPAGNE Joël - GUILLOUET Noël - LECOMPAGNON Bertrand - PEYROCHE Patrick - PICHARD Philippe - SORRE Stéphane

Absents :

Mme RIFFAULT-SILK Jacqueline, excusée et a donné procuration à Mme Elodie LEROUXEL
M. DENIS Jean-Philippe, excusé et a donné procuration à Mme BEDOISEAU Perrine

Secrétaire de séance : Mme BEDOISEAU Perrine

OBJET DE LA DELIBERATION

2026-048 REMBOURSEMENT DES FRAIS D'ABONNEMENT TELEPHONIQUE DES AGENTS

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le statut de la fonction publique territoriale,

Vu les besoins de service nécessitant l'utilisation régulière d'un téléphone personnel par les cadres de l'équipe municipale,

Considérant qu'il convient de définir les modalités de remboursement des frais d'abonnement téléphonique engagés dans le cadre de l'exercice des missions,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Article 1 – Bénéficiaires

La prise en charge concerne les encadrants utilisant leur téléphone personnel pour des besoins professionnels, sur demande préalablement validée par Monsieur le Maire.

Article 2 – Montant et modalités

Le remboursement est limité à un montant de 15 €/mois, sur présentation d'une facture nominative d'abonnement.

Article 3 – Versement

Le remboursement est effectué mensuellement, à terme échu, sur le traitement de l'agent.

Article 5 – Entrée en vigueur

La présente délibération prend effet à compter du 07 avril 2026 et sera transmise au contrôle de légalité.

Le/La secrétaire de séance
Perrine BEDOISEAU

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme.
Le Maire
Stéphane SORRE

**COMMUNE
d'
YQUELON**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 07/04/2026**

NOMBRES DE MEMBRES

Afférents au C.M.	15
En exercice	15
Présents	13
Nbre de Procurations	2
Qui ont pris part à la délibération	15

Date de convocation
30/03/2026
Date d'affichage
10/04/2026

L'an deux mil vingt-six et le sept avril à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur SORRE Stéphane, Maire.

Présents :

Mmes ATTIMON Iris - BEDOISEAU Perrine - BOUCHARD Dominique DELALANDE Brigitte - GRIMAL Chantal - LEROUXEL Elodie
MM. CANTON Antoine - CHAMPAGNE Joël - GUILLOUET Noël - LECOMPAGNON Bertrand - PEYROCHE Patrick - PICHARD Philippe - SORRE Stéphane

Absents :

Mme RIFFAULT-SILK Jacqueline, excusée et a donné procuration à Mme Elodie LEROUXEL
M. DENIS Jean-Philippe, excusé et a donné procuration à Mme BEDOISEAU Perrine

Secrétaire de séance : Mme BEDOISEAU Perrine

OBJET DE LA DELIBERATION

2026-049 MOTION FNCCR LOI DE DECENTRALISATION SDEM

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.2224-31 et L5711-4 ;

VU le courrier de monsieur le Premier Ministre aux présidentes et présidents des conseils départementaux en date du 24 novembre 2025 dans lequel il affirme vouloir confier aux départements le rôle de « chef de file des réseaux de proximité (eau, numérique, distribution de gaz et d'électricité) et renforcer leurs capacités d'intervention dans les secteurs du numérique, de l'eau et de l'électricité et de gaz, *« dans le respect des autres strates de collectivités, bloc communal et régions »*.

VU le projet de loi de clarification des compétences et de proximité de l'action locale, susceptible de comporter des dispositions visant à renforcer l'implication du département dans l'organisation des réseaux de proximité, notamment ceux de distribution d'électricité et de gaz ;

VU la motion approuvée le 11 décembre 2025 par les membres de la FNCCR réaffirmant la nécessité de maintenir l'organisation des services publics de réseaux à l'échelon territorial : le plus pertinent en termes d'efficacité, de proximité et de solidarité ;

CONSIDERANT qu'hormis les deux départements habilités à exercer à titre dérogatoire la compétence d'Autorité Organisatrice de Distribution publique d'Electricité (AODE) sur leur territoire (Loiret et Sarthe), seules les AODE communales, intercommunales et syndicales sont signataires des contrats de concession avec Enedis et GRDF ;

CONSIDERANT que si la compétence d'AODE est transférée aux départements, ce transfert risque d'entraîner une réduction des investissements sur la partie rurale de ces réseaux, ou bien une forte augmentation de la facture des consommateurs via le TURPE afin de maintenir un niveau d'investissement suffisant, à la hauteur des besoins eux-mêmes en très nette progression au vu des enjeux existants ;

CONSIDERANT **que les syndicats départementaux d'énergies** jouent un rôle majeur dans la mise en œuvre de la transition énergétique pour le compte de leurs membres, leur absence dans certains territoires se traduit généralement par un retard par rapport aux objectifs fixés dans ce domaine (rapport de chambre Régionale des Comptes) ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

DECIDE :

- D'approuver la motion proposée par la FNCCR (Fédération nationale des collectivités concédantes et régies) annexée à la présente délibération, réaffirmant la nécessité de maintenir l'organisation des services publics de réseaux à l'échelon territorial le plus pertinent en termes d'efficacité, de proximité et de solidarité

AUTORISE :

- Monsieur le Maire à signer tout document en lien avec cette motion

Le/La secrétaire de séance
Perrine BEDOISEAU

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme.
Le Maire
Stéphane SORRE